

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GURS,

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de Mme Chrystelle Prudence, gérante de Cav'Ambul — Caviste ambulante en Béarn, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à GURS, sur la place du village, le 26 juin 2026 à partir de 18h30 et jusqu'à 21h30, à l'occasion d'une soirée détente

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Chrystelle Prudence est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie, le 26 juin 2026 à partir de 18h30, à l'occasion d'une soirée détente, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressé à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de NAVARRENX.

Fait à GURS  
Le 12 juin 2026  
Le Maire,  
Stéphane MARS

